

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site Diaconat.catholique

LA TRIPLE FONCTION DU CHRIST ET DE L'EGLISE

LA PRÉSENTATION QU'EN DONNE VATICAN II PEUT-ELLE CONTRIBUER À SITUER
LA RE-CRÉATION DU DIACONAT PERMANENT
PAR LE MÊME CONCILE ?

Francis DENIAU¹

COMITE NATIONAL DU DIACONAT

AVRIL 82

¹ Vicaire général de Nanterre. Théologien du CND, de 1989 à 1995.

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	2
2. L'UTILISATION MASSIVE PAR VATICAN II DE LA TRIPLE FONCTION DU CHRIST QUI DEVIENT CELLE DE L'ÉGLISE.....	7
2.1. L'INSISTANCE CONCILIAIRE, SON SENS ET SA COMPLEXITE	7
2.1.1. <i>Christocentrisme</i>	7
2.1.2. <i>Unité</i>	8
2.1.3. <i>Sacrement</i>	8
2.2. SACERDOCE COMMUN ET SACERDOCE HIERARCHIQUE.....	11
2.3. PARTICIPATION A LA FONCTION PROPHETIQUE DU CHRIST	14
2.4. PARTICIPATION AU SERVICE ROYAL DU CHRIST	15
2.5. POINTS FORTS ET QUESTIONS OUVERTES	18
2.5.1. <i>unité de la triple diaconie ; rapport de l'ordination au baptême</i>	18
2.5.2. <i>Le fondement sacramentel</i> –	19
2.5.3. <i>Diaconos, minister, comme nom générique. L'unité du triple ministère ordonné</i>	20
2.5.4. <i>la place retrouvée de l'Eucharistie,</i>	22
3. EN CONCLUSION.....	23
4. ANNEXE 1 : STRUCTURE DE LUMEN GENTIUM.....	24
5. ANNEXE 2 : INDICATIONS SUR LE DIACONAT À VATICAN II	25

PLAN DE L'ÉTUDE

Introduction

(TABLEAU)

1. L'utilisation massive par Vatican II de la triple fonction du Christ qui devient celle de l'Église

- L'insistance conciliaire, son sens et sa complexité
 - Christocentrisme
 - Unité
 - Sacrement
- Sacerdoce commun et sacerdoce hiérarchique
- Participation à la fonction prophétique du Christ
- Participation au service royal du Christ

2. Points forts et questions ouvertes

- Unité de la triple diaconie
- Le fondement sacramentel -
ici, l'ordination sacramentelle, dans une Église
fondée et structurée par les sacrements
- Diaconos, minister, comme nom générique. L'unité du triple ministère ordonné
- La place retrouvée de l'Eucharistie - et la question du rapport des diacres à l'Eucharistie.

En conclusion

Annexe 1 : Structure de Lumen Gentium

Annexe 2 : Indications sur le diaconat à Vatican II

Ce texte reprend la seconde partie d'un texte préparé pour le colloque "Diaconat XXIe siècle", qui s'est tenu à Louvain à la rentrée 1994, à l'initiative des diacres francophones de Belgique et de l'Université.

Une première partie cherchait à repérer l'origine de cette trilogie "Prêtre, prophète et roi", dans l'histoire de l'Église et de la théologie.

Introduction

"Le monde est construit sur trois fondements : la Parole de Dieu, le service divin et la pratique de la charité." (maxime du Rabbi Simon le Juste, recueillie dans la *Michna [Pirkè Aboth 1, 2]*).

"servir le peuple de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité" (*Lumen Gentium 29*).

Le texte de Vatican II sur l'Église, *Lumen Gentium*, aborde le diaconat par le triple service de la Parole, de la liturgie et de la charité. Le Concile formule ainsi, pour les diacres, ce qu'il reprend à de multiples occasions à propos de la triple "fonction" du Christ qui devient, par l'assimilation sacramentelle du chrétien au Christ, celle de l'Église et de l'ensemble des baptisés. Au service de toute l'humanité, le Christ a été et demeure PRÊTRE, PROPHÈTE ET ROI. Cette triple mission devient celle de l'Église entière. Elle prend des dimensions particulières dans le service des évêques, des prêtres et des diacres.

Si nous voulons mieux comprendre ce triple service qui fonde le ministère diaconal, il faut donc le situer dans le contexte de Vatican II au sujet de la mission de l'Église, du service des évêques et des prêtres, et aussi de la mission propre des laïcs.

En fait, Vatican II use abondamment de cette référence à la triple "fonction" (munus) du Christ et de l'Église. On peut penser que les commentateurs en ont depuis usé et abusé. Ainsi en parle-t-on fort souvent à propos du baptême - en prenant appui sur les textes du Concile, mais aussi sur la parole prononcée au moment de l'onction post-baptismale dans le nouveau rituel : "Par le baptême, le Dieu tout-puissant, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, t'a libéré du péché et t'a fait renaître de l'eau et de l'Esprit. Toi qui fais maintenant partie de son peuple, il te marque de l'huile sainte pour que tu demeures éternellement membre de Jésus Christ, prêtre, prophète et roi".² Ainsi y revient-on fort souvent aussi à propos du ministère ordonné - en prenant appui sur les amples développements de Vatican II concernant les évêques et les prêtres.

A propos des diacres, on doit se contenter de la petite phrase de *Lumen Gentium* déjà citée, d'une phrase de *Ad Gentes*, et de quelques allusions ailleurs³ La triple mission des diacres ne pourrait-elle s'éclairer des autres développements de Vatican II ?

² On a généralement oublié que l'ancien rituel du baptême ne comportait aucune référence à la trilogie "classique", qu'on suppose aujourd'hui héritée de l'ensemble de la Tradition. Cyrille de Jérusalem n'y fait non plus aucune allusion dans ses célèbres catéchèses mystagogiques. Cependant, dans l'ancien pontifical romain, la préface pour la consécration du Saint Chrême disait de la personne qui a reçu l'onction qu'elle participe aux dignités royale, sacerdotale et prophétique : " C'est du saint Nom du Christ que l'on a dénommé ce chrême, duquel vous avez oint les prêtres, les rois, les prophètes et les martyrs. Confirmez donc ce chrême, votre créature, en sacrement de vie et de salut parfaits pour ceux que vous aurez renouvelés dans le baptême de l'ablution spirituelle, en sorte qu'imprégnés de l'onction sanctifiante, délivrés de la corruption de la première naissance, chacun d'eux, devenu un temple saint, répande le parfum de la pureté d'une vie agréée, en sorte que, selon le mystère de votre dessein préétabli, pénétrés de la dignité royale, sacerdotale et prophétique, ils soient revêtus du vêtement de leur office incorruptible".

³ *Lumen Gentium* 20, 28, 29, 41; *Ad Gentes* 15, 16; *Christus Dominus*, 15.

Comité National du Diaconat

avril 82

La triple fonction du Christ et de l'Eglise

CHRIST	EGLISE	CHRETIEN	APOTRES	EVEQUES	PRETRES	DIACRES	LAICS	Xiens non Catho.	RELIG. NON CHR.
LG 10 Pontifex;				LG 11 ad ecclesiam..	..verbo et gratia Dei...	..pascendam...		LG 15 Ecriture,	
Sacerdotium			LG 24 mission (diakonia)	LG 19, 20, 21	LG 28 prêcher l'Evangile	LG 29 liturgie, parole	LG 31	Sacrements, Charismes	
12 fonction Prophétique		LG 10-11 : prêtre	d'enseigner	LG 25 enseigner	pasteurs célébrer	charité.	LG 34Ê: prêtre		
13 Magister, Rex et		LG 12 : prophète		LG 26 sanctifier	Parole/foi Eucharist.		35Ê: prophète(sens de		
Sacerdos, Caput		(cf AA 3) charismes		LG 27 gouverner	pasteurs; etc...		foi & grâce de parole		
21 Parole, sacrement				LG 32			36 : roi		
gouvernement		41 charité, ds conditions		LG 41 charité past.	(.....)	41 servant les mystères-	(.....)		
Magister, Pastor et		charges, circonstances		LG 45		du Christ et de l'Eglise			
Pontifex		de la vie	CD 2	CD 2	CD 30, pr les curés				
28 Pastor et Caput				CD 11					
31 fonct. Sac Pro Roy				12-13-14 enseigne					
34 Supr Aeter Sacerd				CD 15 : sanctifie					

Comité National du Diaconat

avril 82

La triple fonction du Christ et de l'Eglise

CHRIST	EGLISE	CHRETIEN	APOTRES	EVEQUES	PRETRES	DIACRES	LAICS	Xiens non Catho.	RELIG. NON CHR.
35 Propheta Magnus				16 gouverne+prêtre					
36 Roi/règne									
41 Sac Past Episcopus									
PO 1 docteur/magister					PO 2 in Pa Xi Capitis				
prêtre et roi					PO 4 parole				
PO 2 Prêtre, Caput					PO 5 sacr. et Euchar.				
PO 6 Caput, Pastor					PO 6 chefs				
					PO 13				
					PO 14, 15,16,17,18				
SC 7, 83 fonction					Charité pastorale		AA 2 charge sac proph		
Sacerdotale							Royale ; évangélisation		
					OT 2		sanctif. des h. transformation		

Comité National du Diaconat

avril 82

La triple fonction du Christ et de l'Eglise

CHRIST	EGLISE	CHRETIEN	APOTRES	EVEQUES	PRETRES	DIACRES	LAICS	Xiens non Catho.	RELIG. NON CHR.
AA 2 charge sacerdotale			AA enseigner, sanctifier,	2 AA 2	OT 4		de l'O.Temporel		
proph royale du Xt			gouverner		OT 8,9,19		3 1 Pi 2; charismes		
AA 19 Xt prêtre,							6-7 ministère d'évangélisati o		
Prophète et roi	UR 2		UR enseigner régir	2 UR 2	UR Evangile, sacrem		Sanctification renouvelte de l'O.Temporel	UR 2	
			sanctifier		gouvern.de l'amour selon				
	AG 6 préd. Evangile				l'Esprit Saint			UR 21 Ecriture	
	implantation Eglise						10, 13 vie et parole	UR 22 Sacrements	
	Charité et bienf. du Xt						16 parole, citoyens,	UR 23 vie ds le Christ	
	7,9 prédication, sacrements						culte &vie spirituelle	rayonnement social	
	inculturation						17 suppléance ensgt	morale	
	11 ^ 18 15 assem						formation, prépa sacr		

Comité National du Diaconat

avril 82

La triple fonction du Christ et de l'Eglise

CHRIST	EGLISE	CHRETIEN	APOTRES	EVEQUES	PRETRES	DIACRES	LAICS	Xiens non Catho.	RELIG. NON CHR.
	blées/fonct. Sacerdot						19 ŽvangŽlisation, san		
	prophét et royale						ctification, animation		
	19 communautés de						Xienne de l'O.T. ũuvres		
	foi, liturgie, charité						de misŽricord/charitŽ		
	AG 23 (Ro 15, 16)								
				AG 20 *****	*****AG 20		AG 21		
	OE 2 foi sacr gouvern			AG 23*****	*****	*****AG 23			
	GE 3 annonce vie épa.								DH 4 se rŽgir;enseign
									er/manifester foi;
	DH 13-14 liberté d'ensei-		DH 11 façon de porter						culte public; rayonner
	gnement. d'association		la parole de Dieu						dans la vie sociale

L'UTILISATION MASSIVE PAR VATICAN II DE LA TRIPLE FONCTION DU CHRIST QUI DEVIENT CELLE DE L'ÉGLISE

Cette présentation de la mission⁴ du Christ et de l'Église, selon la triple dimension de l'onction qui fait rois, prêtres et prophètes, n'est sans doute devenue "classique" qu'à une époque relativement récente, même si on peut en retrouver des fondements dans l'Écriture et chez les Pères. Il faut en tous cas constater que Vatican II en fait une utilisation massive (voir le tableau ⁵; nous nous attacherons particulièrement aux approches de *Lumen Gentium* ⁶).

1.1. L'INSISTANCE CONCILIAIRE, SON SENS ET SA COMPLEXITE

1.1.1. Christocentrisme

Le Christocentrisme auquel invitait Paul VI à l'ouverture de la deuxième session (29 Septembre 1963) est bien l'esprit dans lequel on va aborder l'Église. Ce n'est pas elle, mais le Christ, qui est la lumière des nations (1); c'est le Christ qui, par les membres de l'Église, illumine de plus en plus toute la société humaine de sa lumière salutaire (36).

Les premiers mots de *Lumen Gentium* disent bien le programme que se donnent les Pères du Concile : "Le Christ est la lumière des peuples : réuni dans l'Esprit Saint, le saint Concile souhaite

⁴ "Tria munera" dit-on souvent. Le mot latin a l'avantage de garder une certaine indétermination, devant laquelle les traductions françaises hésitent : fonction, mission, charge... Nous utiliserons ces diverses traductions...

⁵ La trilogie est pratiquement absente des premiers textes votés (4 décembre 1963), la Constitution *Sacrosanctum Concilium* sur la liturgie (dont le sujet aurait pu l'appeler à diverses reprises), et le décret *Inter mirifica* sur les moyens de communication sociale (qui ne l'appelait pas). Un an plus tard, elle est extrêmement présente dans *Lumen Gentium*, et, à un degré moindre dans les décrets sur les Églises Orientales et sur l'Oécuménisme. Fin 1965, elle est extrêmement présente dans *Christus Dominus*, *Apostolicam actuositatem*, *Ad Gentes* et *Presbyterorum Ordinis*, dont les sujets l'appelaient ; à un degré moindre dans *Optatam totius*, *Gravissimum educationis*, *Dignitatis humanae* ; par contre, elle est pratiquement absente du décret sur la rénovation de la vie religieuse, de *Gaudium et Spes*, de *Dei Verbum*, et de *Nostra aetate*.

Le tableau fait apparaître les principaux textes, et leur répartition (ajouter, à propos des évêques, LG 32 et 45). Il n'y a pas de référence dans *Gaudium et Spes*, mais on pourrait en rapprocher les N° 41 à 43, 44, 76; dans *Dei Verbum*, mais cf 8-9 à propos des Apôtres; 10, du magistère; 25, du ministère des prêtres et des diacres. Enfin, dans *Sacrosanctum Concilium*, on pourrait noter les N° 6 et 9, à propos de la Parole et de la liturgie, ainsi que les N° 14 (qui cite 1 Pi 2,9), 24, 33, 35 et 51. L'absence totale dans *Inter Mirifica* et *Nostra aetate* n'est pas surprenante. Plus surprenante pourrait être l'absence totale dans le décret sur la rénovation de la vie religieuse *Perfectae Caritatis*, comme dans le chapitre de *Lumen Gentium* sur les religieux.

⁶ Les numéros cités ou mis entre () dans le texte sont ceux de *Lumen Gentium*.

L'ouvrage de base sur *Lumen Gentium* est le livre de Mgr Gérard PHILIPS, *L'Église et son mystère au deuxième Concile du Vatican ; histoire, texte et commentaire de la Constitution Lumen Gentium*, Desclée, Paris, 1967. G.Philips a joué lui-même un rôle très important au Concile ; il a été "le rédacteur principal" de *Lumen gentium* (Congar, dans "Unam Sanctam" 51 bc, p. 1370; cf pp. 72, 86, 89, 111-113, 119 ; et Jan GROOTAERS, "le rôle de Mgr G. Philips à Vatican II", in *Ecclesia a Spiritu Sancto edocta, mélanges théologiques, Hommage à Mgr Gérard Philips*, Duculot, Gembloux.

Voir aussi l'ensemble des commentaires des textes du Concile parus dans la collection "Unam Sanctam", en particulier le commentaire de *Lumen Gentium*, Unam Sanctam 51, Cerf, Paris, 1966.

donc ardemment, en annonçant à toutes créatures la bonne nouvelle de l'Évangile, répandre sur tous les hommes la clarté du Christ qui respandit sur le visage de l'Église".

L'insistance est sur le mouvement qui passe du Christ à l'Église. L'Église est considérée à partir du mystère trinitaire, dans le dessein du Père, dans le mouvement de la mission du Christ et de la mission de l'Esprit dans le monde (LG 2,3,4). Ce qui caractérise la mission du Christ va être source pour aborder la mission de l'Église. Cela va aussi permettre critique et renouveau évangéliques de la vie de l'Église. Dans ce mouvement, les "tria munera" qui ont déjà été mis en œuvre dans le double contexte christologique et ecclésiologique sont bons à retenir.

1.1.2. Unité

Mais, là où notre logique nous conduit spontanément à diviser pour y voir clair, le recentrage christologique de la triple mission est l'aboutissement d'un mouvement inverse. Les trois institutions chargées de la vie du peuple et de sa fidélité à l'Alliance dans l'Ancien Testament ont été assumées dans la seule Personne de Jésus, lui qui a reçu non pas l'onction d'huile, mais l'Onction de l'Esprit Saint, dans son être même (c'est l'une des interprétations des Pères : l'onction de l'Esprit Saint est identifiée au mystère de l'Incarnation) - et dans sa mission (perspective de Luc, retrouvée dans la théologie récente, avec une insistance sur la dimension prophétique).

Jésus, dans son être et son itinéraire, ultimement dans sa Passion et sa résurrection, est en faveur de l'humanité prêtre, prophète et roi. C'est une manière d'exprimer la mission de l'unique Médiateur, l'homme Jésus Christ (1 Tim 2, 5).

Et lorsque le chrétien est configuré au Christ dans l'onction du baptême et de la chrismation (confirmation), il reçoit la mission toute entière de la Tête du Corps qui est le Christ. Les commentaires du Ps. 132 insistent sur l'onction, qui, de la tête et de la barbe d'Aaron, passent dans tout le corps, chez tous les frères qui habitent dans l'unité du Corps du Christ.

Qu'il s'agisse de tout le peuple chrétien, ou qu'il s'agisse de la mission particulière de l'évêque, des prêtres, ou des diacres, Vatican II envisage une unique mission à trois dimensions - non pas trois missions que se répartiraient les personnes. G. Philips le note à propos de LG 28 sur les prêtres, mais la remarque a une portée plus générale : il est intéressant de "remplacer la double division introduite au Moyen Âge en pouvoir d'Ordre et pouvoir de Juridiction par la division plus ancienne et redevenue moderne en trois fonctions, notamment celles de prédicateur, de sacrificateur et de pasteur. Du moins à condition de ne pas en faire trois missions séparées, car les trois activités dont nous avons parlé, au fond, n'en constituent qu'une seule"⁷

Notons que cette unité de la triple mission vaudra aussi pour **les diacres**. La tentation de se spécialiser dans l'une des branches de la triple diaconie enlèverait sans doute sa signification au ministère diaconal. Même s'il peut y avoir des accents différents chez les personnes, et au cours d'une vie, l'unité reste nécessaire pour chaque diacre, et pour l'ensemble des diacres d'un diocèse.

1.1.3. Sacrement

Cette unité est d'autant plus forte qu'elle nous vient de l'unité de la triple mission du Christ, par une transmission qui est *sacramentelle*.

Cette insistance sur le sacrement, dans le fondement trinitaire du mystère de l'Église, peut être perçue aujourd'hui comme un des plus importants apports de Vatican II. Quelqu'un comme Mgr G. Philips

⁷ G. Philips, *Op. cit.* II, p. 313.

pouvait le laisser entendre dès son livre de 1968, mais, dans la conscience ecclésiale, il aura peut-être fallu 30 ans pour qu'on y vienne. Avec tout ce que le sacrement dit comme décentrement de l'Église par rapport à elle-même, pour s'ouvrir au Christ et au monde, par le don de l'Esprit.

L'Église tout entière est considérée comme mystère, à la manière d'un sacrement où se montre et s'accomplit le dessein du Père en vue de la vie et du rassemblement de l'humanité, entrée dans la communion trinitaire par les missions du Fils et de l'Esprit (1-4). Elle est "sacrement visible de cette unité salutaire" (9) que le Christ a acquise au prix de son sang, et qu'il répand par le don de l'Esprit. Enracinée dans le Mystère de Dieu, l'Église n'est pas une société comme les autres. Elle ne tient son existence que de l'initiative de Dieu, de la présence du Ressuscité, de la communication de l'Esprit. Ce sont les sacrements qui rappellent, signifient et réalisent cela dans la vie de l'Église et des chrétiens. "Dans ce Corps, la vie du Christ se répand dans les croyants que les sacrements, d'une manière mystérieuse et réelle, unissent au Christ souffrant et glorifié" (7).

Si la triple fonction vient du Christ à l'ensemble du Peuple de Dieu, c'est d'abord par les sacrements de l'initiation chrétienne : baptême et confirmation par quoi l'onction de l'Esprit passe du Christ aux chrétiens, "faits christes" à leur tour, mais aussi Eucharistie, source de cette charité qui est l'âme de tout apostolat, comme dira le n° 33.

Le même article envisage l'appel de certains laïcs à coopérer plus étroitement avec l'apostolat hiérarchique, et le n° 35 l'appel de certains à apporter un concours de suppléance pour certains offices quand manquent les ministres sacrés. Mais, dans les deux cas, on évite les termes de "mandat" ou, comme nous dirions aujourd'hui, de "lettre de mission". Le fondement de telles missions particulières, comme de la mission commune, demeure d'abord les sacrements de l'initiation chrétienne.

De la même façon, le fondement de la triple mission des évêques n'est pas dans l'attribution d'une juridiction canonique - même si celle-ci est bien naturellement exigée par la nature même de la charge, qui suppose d'être vécue dans la communion hiérarchique. Tout repose sur l'ordination sacramentelle. Non seulement le Concile se prononce clairement sur la dimension sacramentelle de l'épiscopat, mais il y voit la source de la triple fonction des évêques. "Le Saint Concile enseigne que, par la consécration épiscopale, est conférée la plénitude du sacrement de l'Ordre, que la coutume liturgique de l'Église et la voix des saints Pères désignent en effet sous le nom de sacerdoce suprême, de réalité totale du ministère sacré. La consécration épiscopale, en même temps que la charge de sanctifier, confère aussi les charges d'enseigner et de gouverner, lesquelles cependant, de par leur nature, ne peuvent s'exercer que dans la communion hiérarchique avec le chef du collège et ses membres" (21).

A sa manière habituelle, Vatican II ne refuse pas explicitement telle ou telle façon de s'exprimer. Nous pouvons noter qu'il évite d'entrer, même avec les nuances qui lui étaient proposées, dans les catégories d'Ordre et de Juridiction. Il lui suffit de parler de la triple mission, enracinée dans le fondement sacramentel de l'ordination épiscopale. Certains diront que ce langage est trop descriptif et pas assez technique. Il est permis de penser que c'est plutôt une bonne manière de sortir de l'impasse dans lesquelles menaient les catégories d'ordre et de juridiction, fruit empoisonné des querelles du Sacerdoce et de l'Empire. Théorisées par la suite, ces catégories restaient trop dépendantes d'une conjoncture historique qui les avait fait naître. Elles avaient ensuite été mises au

service du centralisme romain - d'une façon avec laquelle Pie XII lui-même avait, d'ailleurs, pris ses distances.⁸

Il n'y a donc pas deux sources au pouvoir des évêques, mais une seule et elle est sacramentelle. La triple charge vient du Christ, par le don de l'Esprit, dans l'imposition des mains par les autres évêques.

Quant aux prêtres (28), ils ne reçoivent pas seulement la grâce de l'abondance de la plénitude paternelle de leur évêque, pour être adjoints à leur œuvre et répandre la grâce et la vérité sur les autres fidèles... (1er état du texte). Ils ne participent pas seulement au pouvoir d'ordre et de juridiction qui, à partir de la mission du Christ, réside dans les évêques (2e état). On souligne à leur propos, comme on le fera pour les diacres, la force du sacrement de l'Ordre qu'ils ont aussi reçu. S'ils exercent leur charge dans la dépendance de leur évêque, c'est bien du sacrement de l'Ordre qu'ils tiennent leur ministère.

A propos des **diacres** enfin, on dit que "La grâce sacramentelle leur donne la force nécessaire pour servir le peuple de Dieu dans la diaconie de la liturgie, de la Parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium". La formule synthétique, qui reprend pour les diacres la triple charge, n'a été introduite qu'entre la 2^o et la 3^o session. Et le commentaire de la commission indique qu'on a voulu indiquer la dimension sacramentelle du diaconat, clairement fondée dans la Tradition et dans le Magistère (Trente et Pie XII)⁹, sans insister cependant, pour ne pas paraître condamner le petit nombre d'auteurs récents qui ont cherché à introduire le doute sur cette sacramentalité¹⁰.

⁸ G. Philips, op. cit., I, pp. 246 ss; 254 ss; II, pp. 309, 310, 312. Dans le tome I, les pp. 274-275 reprennent entre autres l'encyclique de Pie XII *Ad Sinarum Gentem...* et l'interprétation qui ressort du Concile et de la *Nota praevia*.

Dans l'ouvrage collectif *La réception de Vatican II*, Cerf, Paris, 1985, voir l'article de E. CORECCO : "La réception de Vatican II dans le code de droit canonique" une longue analyse sur ce point du triple "munus" et de la façon dont le code de 1983 en traite (pp. 327-391).

⁹ On ignore souvent que le Concile de Trente a travaillé un décret sur le Diaconat, soulignant son importance pour la vie de l'Église, et l'intérêt que cette fonction soit effectivement remplie. Ce texte était resté ensuite sans effet. Mais les Pères de Vatican II le connaissaient, et plusieurs s'y réfèrent. Quant à Pie XII, il s'agit de la Constitution apostolique *Sacramentum Ordinis* (30 Novembre 1947), un texte important sur le rite des ordinations et son sens ; "Ce sacrement, dit-il, confère simultanément un pouvoir et une grâce, et il applique indistinctement le principe au diaconat, à la prêtrise et à l'épiscopat. Pour chacun des trois ordres, il indique comme matière l'imposition des mains, et comme forme certains passages de la préface consécratoire" (Philips, p.259).

Sur le caractère sacramentel du diaconat, la commission cite aussi deux amendements : "personne ne doute que le diaconat soit un sacrement tout autant que l'ordre des évêques" (Acta 11, 263).

¹⁰ Dans la mentalité catholique courante, à la veille du Concile, tout l'accent était mis sur le prêtre : le diacre n'existait plus, et l'évêque était considéré comme un prêtre aux pouvoirs de juridiction étendus (on doutait même du caractère sacramentel de son sacre). La position la plus cohérente (bien trop cohérente!) est ici celle de Jean BEYER sj, "Nature et position du sacerdoce" in NRT 76, 1954, pp. 356-373. La thèse est que seule l'ordination presbytérale est sacramentelle. Ni l'épiscopat ni le diaconat ne le sont ; et la dépendance du simple prêtre par rapport à l'évêque ne relève nullement du sacrement, mais de la simple juridiction. Parallèlement, est exaltée la mission universelle du Pape qui devrait, à ce moment de l'histoire, quasi effacer la mission des évêques. Tout se tient. Comme tout se tient dans Vatican II : rôle des évêques, collégialité, rétablissement du diaconat et sacramentalité du diaconat et de l'épiscopat, fondement sacramentel de la mission de toute l'Église et de sa relation au Christ. En son temps, la position de J. Beyer avait provoqué deux articles importants dans *Irenikon*, tome 29, 1956 : Dom Bernard BOTTE, "Presbyterium et Ordo episcoporum", pp. 5-27 ; D. O. ROUSSEAU, "La vraie valeur de l'épiscopat dans l'Église", pp. 121-150 (avec la publication et le commentaire de documents de 1875, dans lesquels les évêques allemands, chaleureusement approuvés par Pie IX, protestent contre l'interprétation de Vatican I par Bismarck, selon qui les évêques ne seraient plus désormais que les fonctionnaires du Pape).

1.2. SACERDOCE COMMUN ET SACERDOCE HIERARCHIQUE

Le Nouveau Testament ne parle pas d'une onction sacerdotale de Jésus - sauf l'épître aux Hébreux (1, 9, citant le Ps 44), qui prend bien soin de rappeler qu'il n'est pas dans la descendance d'Aaron. Son sacerdoce est d'un autre type que la lettre rattache à la figure de Melchisédech, roi de Salem. Et il s'est vécu dans un acte unique qui est l'offrande de tout lui-même sur la Croix et l'entrée définitive dans le Sanctuaire céleste.

Vatican II rappelle la première lettre de Pierre (2, 4-10) et l'Apocalypse (1, 6; 5, 9-13), qui parlent, à la suite de l'Exode, du Sacerdoce royal que constitue le Peuple de Dieu. Après l'exposé initial du chapitre II sur le Peuple de Dieu (9), on enchaîne alors tout normalement sur le sacerdoce commun.

Le chapitre II a été mis à cette place, après celui sur le Mystère de l'Église et avant celui sur la Hiérarchie, par une décision du Concile à la 2^o session. On a divisé en deux le chapitre prévu sur les laïcs : un chapitre sur ce qui est commun à l'ensemble du Peuple de Dieu - et un autre, après celui sur la Hiérarchie, sur les laïcs (chp. IV). Il avait aussi été demandé à la 2^o session que l'exposé sur la mission des laïcs soit articulé autour de la triple mission du Christ.¹¹ Après les articles 10 et 11, nous aurons donc un autre article (34) sur la participation des *Laïcs* au sacerdoce commun et au culte.

Le mot de sacerdoce *commun* a été préféré à celui de sacerdoce *universel* entre la 2^o et la 3^o session. Avec l'avantage de rappeler peut-être plus clairement qu'il ne s'agit pas d'un sacerdoce des laïcs, qui n'appartiendrait qu'aux laïcs, à l'exclusion des ministres ordonnés - mais d'une réalité *commune* à l'ensemble des fidèles du Christ et enracinée dans les trois sacrements de l'Initiation : baptême, confirmation et Eucharistie. D'où, dans le chp IV, des expressions quelque peu embarrassées. Ainsi, à l'article 31 : "ils exercent *pour leur part* la mission qui est celle *de tout le peuple chrétien*". Quant à l'article 34, rien de ce qui y est dit n'est réellement propre aux laïcs; tout (travailler, prier, se détendre, être malade... y compris la vie conjugale et familiale pour les diacres mariés) peut être dit aussi bien pour les ministres ordonnés.

Aussi le n^o 34 ne fait-il que décrire plus concrètement, dans les circonstances multiples de la vie, ce qui est dit sous un autre angle au n^o 10, à partir de Romains 12 : toute la vie des chrétiens est offrande de soi-même à Dieu, dans une vie de charité et de témoignage rendu au Christ. Là est l'offrande véritable, le sacrifice spirituel dans lequel le Christ nous entraîne par la régénération et l'onction de l'Esprit Saint (baptême et chrismation) et par la participation renouvelée à l'offrande eucharistique.

Ici intervient la différence "entre le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel ou hiérarchique", "différence essentielle et non seulement de degré". Ce point est capital : les prêtres du Nouveau Testament (presbytres [28] et évêques) ne sont pas *davantage* prêtres que l'ensemble du peuple en ce qui concerne l'ouverture à Dieu et l'offrande de la vie. Une différence de degré signifierait cela : elle ferait des évêques et des presbytres des sortes de super-chrétiens! Non, mais ils

A propos du diaconat, J. BEYER écrivait : "...l'ensemble de ces arguments permet de conclure que le diaconat n'est pas sacramental. Anssi voit-on le sacrement de l'ordre se centrer ontologiquement sur la collation du presbytérat actuel. Cette simplicité de structure convient mieux à une oeuvre divine, la dépouille des ajoutes et complexités humaines, assimile le sacrement d'ordre aux autres sacrements, qui eux non plus ne se dédoublent pas, et supprime du fait même le difficile problème d'une participation progressive au caractère sacerdotal que ne recevrait complètement que l'évêque consacré" (NRT 76 [1954] p. 372). On voit, a contrario, combien l'affirmation de la sacramentalité de l'épiscopat et du diaconat ont en fait été liées dans la réflexion ecclésiale. Il faudrait d'ailleurs remonter jusqu'à St Jérôme (plus proche de Beyer que de Vatican II !)...

¹¹ Philips, I, p. 39; cf Acta 11, 285 : on se sert de l'Amendement 938, proposé par De Smedt et 120 Pères.

sont investis d'une *autre* "participation à l'unique sacerdoce du Christ". "Celui qui a reçu le sacerdoce ministériel jouit d'un pouvoir sacré pour former et conduire le peuple sacerdotal, pour faire, dans le rôle du Christ (in persona Christi) le sacrifice eucharistique et l'offrir à Dieu au nom du peuple tout entier".

Remarquons cependant que, dès ce n° 10, il n'est pas facile de tenir la dimension *commune* du sacerdoce royal. "Les fidèles, *eux* (fideles *vero*)", continue le texte, pour parler du sacerdoce royal (qui est *le leur*, insiste le texte français), avant de décrire ce qui est, bien sûr, la vocation commune de *tous* les fidèles, y compris les ministres dont on a parlé à la phrase précédente : "de par le sacerdoce royal qui est le leur, concourent à l'offrande de l'Eucharistie et exercent leur sacerdoce par la réception des autres sacrements, la prière et l'action de grâces, le témoignage d'une vie sainte, et par leur renoncement et leur charité effective".

La maladresse d'expression est significative. Elle est toujours actuelle, soit dans le droit canonique de 1983 ¹², soit dans nos façons de parler et nos mentalités. Ce que veut dire le Concile est pourtant clair. Les deux "sacerdotes sont ordonnés l'un à l'autre". A vrai dire, ce n'est pas véritablement une réciprocité, mais une "ordination" (qu'on me permette de jouer sur le mot!) du sacerdoce ministériel au sacerdoce commun. Le ministère sacerdotal n'est qu'un service (*ministerium*), un moyen. L'exercice du sacerdoce commun est la fin et cette fin est justement commune : la vie sainte, l'action de grâces, la charité effective. Ces choses-là, pour parler comme saint Paul ne finiront jamais (cf 1 Co 13, 8), alors que tout le reste passera (1 Co 7, 31).

Aussi - grâce à Dieu! - le sacerdoce *commun* est justement commun à tous les fidèles. Le n° 11 en est bien conscient, qui voit dans les sacrements et les vertus la mise en œuvre de ce qui est donné à la communauté sacerdotale. Il n'est pas exclu que les vertus puissent habiter aussi les membres de la hiérarchie. Quant aux sacrements, dans leur énumération le sacrement de l'Ordre n'est pas oublié - preuve que les ministres sont bien comptés parmi les fidèles!

Le n° 11 se termine, d'ailleurs, par l'appel de Dieu à la sainteté, qui s'adresse à tous, et qui sera développé au chapitre V, en explicitant la diversité des états de vie, et des circonstances de la vie, où nous sommes appelés à le vivre ¹³. Et le n° 26 sur la fonction de sanctification des évêques se terminera déjà par une exhortation à la conversion adressée aux évêques eux-mêmes - en d'autres termes une invitation à vivre pour eux-mêmes du *sacerdoce commun*, qui est leur dignité commune avec les *autres* fidèles, comme le développe avec force le n° 32 (qui se termine par la citation célèbre de St Augustin : pour vous, je suis évêque, avec vous, je suis chrétien...).

Quant à la fonction de sanctification de l'évêque à l'égard de l'ensemble du Peuple de Dieu, elle est centrée dans ce n° 26 sur l'Eucharistie, pôle d'existence, de rassemblement et de conversion de l'Église locale.

26 L'évêque, revêtu de la plénitude du sacrement de l'Ordre, porte "la responsabilité de dispenser la grâce du suprême sacerdoce", en particulier dans l'Eucharistie qu'il offre lui-même ou dont il

¹² Voir les remarques de Jean-Marie Tillard, article "Sacerdoce" du *Dictionnaire de Spiritualité*, t. 14 (1990), col. 35.

¹³ Là aussi, on a eu, au dernier moment, mais préparée par toute une histoire, une division en deux du chapitre, pour aboutir à un chapitre V sur l'appel universel à la sainteté, et à un chapitre VI sur les religieux. Ceux et celles-ci sont ainsi situés entre l'appel universel à la sainteté et la dimension eschatologique de l'Église - ce qui est fort significatif. Quand on sait que le premier schéma, préparé avant l'ouverture du Concile situait dans l'ordre : la hiérarchie, les religieux, les laïcs, on mesure le chemin parcouru! Mais, là encore, il n'est pas sûr que nos façons de parler ("prêtres, religieuses, laïcs...") et nos mentalités ne soient pas restées en deça de Vatican II...

assure l'oblation, et d'où vient à l'Église continuellement vie et croissance. Cette Église du Christ est vraiment présente en tous les légitimes groupements locaux de fidèles qui, unis à leurs pasteurs, reçoivent, dans le Nouveau Testament, eux aussi, le nom d'Églises (Elles sont, en effet, chacune sur son territoire, le peuple nouveau appelé par Dieu dans l'Esprit-Saint et dans une grande assurance (cf. 1 Thess. 1, 5). En elles, les fidèles sont rassemblés par la prédication de l'Évangile du Christ, le mystère de la Cène du Seigneur est célébré "pour que, par le moyen de la Chair et du Sang du Seigneur, se resserre, en un seul Corps, toute fraternité". Chaque fois que la communauté de l'autel se réalise en dépendance du ministère sacré de l'évêque, se manifeste le symbole de cette charité et "de cette unité du Corps mystique sans laquelle le salut n'est pas possible". Dans ces communautés, si petites et pauvres qu'elles puissent être souvent ou dispersées, le Christ est présent par la vertu de qui se constitue l'Église une, sainte, catholique et apostolique. Car "la participation au Corps et au Sang du Christ n'a pas d'autre effet que de nous transformer en ce que nous recevons (55)".

Cela sera dit aussi du prêtre (28). L'Eucharistie est située au cœur du ministère de l'évêque et du prêtre - non pas comme la dévotion personnelle du prêtre qui "dit sa messe", mais comme le cœur de la vie de l'Église, où se nouent écoute de la Parole, vie et organisation de la communauté, et présence du Christ faisant passer son Église dans le mouvement de toute sa vie. On voit combien le ministère est tout entier "ordonné" au sacerdoce commun, c'est-à-dire à ce que réalise l'Eucharistie¹⁴ : l'unité du Corps mystique, à mesure que la participation au Corps et au Sang du Christ nous transforme en ce que nous recevons.¹⁵ Permettre aux fidèles (dont ils font partie) ce passage dans la Pâque du Christ, voilà ce qui va donner sens à tout le ministère de l'évêque et du prêtre.

Et le **diacre**?

Comme l'évêque et le prêtre, il reçoit à la fois pouvoir et grâce par l'ordination sacramentelle (LG 29; AG 16). Mais cette ordination n'est "pas en vue du sacerdoce" : il ne rassemble pas le peuple pour l'Eucharistie comme l'évêque ou le prêtre. Elle est "pour le service" - ce qui lui est rigoureusement commun avec l'évêque et le prêtre. Comment donc ce ministère va-t-il assumer la charge de la sanctification de tout le peuple sacerdotal (dont lui aussi fait partie) ?

LG 41, qui envisage la sanctification personnelle des diacres à partir de leur ministère, semble les situer aussi dans l'articulation du sacerdoce ministériel avec le sacerdoce commun : "A la mission et à la grâce du Souverain Prêtre participent aussi de façon spéciale les ministres de l'ordre inférieur, et d'abord les diacres, qui doivent, en servant les mystères du Christ et de l'Église, se garder purs de tous vices, chercher à plaire à Dieu et à être devant les hommes les instruments de tout le bien possible (cf 1 Tim 3, 8-10 et 12-13)". Les diacres "servent les mystères du Christ et de l'Église". Cette citation de St Ignace d'Antioche nous dit sans doute l'orientation fondamentale. Le rapport du diacre à l'Eucharistie est premier. C'est vrai pour lui comme pour toute l'Église, et cela relève d'abord du sacerdoce commun. Mais en tant que ministre, chargé du service des Mystères du Christ et de l'Église, il a aussi à veiller à ce que l'Eucharistie, qui est au cœur du mystère à la fois du Christ et de l'Église (là où le Christ fait passer son Église dans son Mystère), soit célébrée en vérité. 1 Corinthiens 11 indique le critère de vérité, qui regarde aussi la mission des diacres : discerner le Corps - indissolublement le Corps eucharistique et ce Corps du Christ qu'est la communauté ecclésiale et que sont d'abord les pauvres et les oubliés. Célébrer en vérité l'Eucharistie, ce n'est pas se comporter de

¹⁴ St Thomas d'Aquin dit : à ce qui est la "res" de l'Eucharistie (ce qui est son but, qu'elle signifie et réalise) : l'unité du Corps mystique. Le concile y fait référence (note 53).

¹⁵ St Léon, cité par le Concile (note 55, à la fin de LG 26).

telle façon que "chacun prend de son côté son propre repas - de sorte que l'un a faim pendant que l'autre est ivre". Pratiquement et symboliquement, le service eucharistique des diacres a sûrement ce sens. La charge de sanctification prend sa source dans la plus étroite union des diacres à l'autel (*Ad Gentes* 16)¹⁶, à partir de l'ordination sacramentelle. Et elle va aussi se déployer dans les autres services sacramentels, ou les autres services de la prière et du rassemblement des fidèles, qu'énumère LG 29, ou que la suite de la pratique ecclésiale pourra confier aux diacres.

Sans doute est-il important, pour la vérité du ministère, mais aussi de la vie et de la spiritualité des diacres, de resituer la diaconie de la liturgie dans l'ensemble de la réflexion de Vatican II sur le sacerdoce commun et sur la charge ministérielle de sanctification. Avec, au cœur de toute Église locale, comme source et sommet de sa vie et de son unité, l'Eucharistie.¹⁷

1.3. PARTICIPATION A LA FONCTION PROPHETIQUE DU CHRIST

"Le peuple saint de Dieu participe aussi de la fonction prophétique du Christ : il répand son vivant témoignage avant tout par une vie de foi et de charité, il offre à Dieu un sacrifice de louange, le fruit des lèvres qui célèbrent son Nom (cf Hébr 13, 15)". Ainsi commence le n° 12. On sent tout de suite le caractère inséparable des trois dimensions de la triple fonction du Christ et de l'Église : ce qui est dit là aurait pu être dit du sacerdoce. La dimension prophétique vient après le sacerdoce, dans le chapitre II comme dans le chapitre IV (et aussi pour les diacres, dans LG, mais non dans AG). Elle vient en premier, lorsqu'il s'agit de l'évêque (24-25) ou du prêtre (28), comme dans les décrets qui leur sont consacrés (*Christus Dominus* et *Presbyterorum ordinis*). Pourquoi cette différence ? Peut-être parce qu'il est clair, quand il s'agit du sacerdoce commun, qu'il s'agit de la consécration à Dieu de toute la vie - alors qu'on risque toujours de considérer l'évêque ou le prêtre comme l'homme d'une activité liturgique qui ne serait qu'un secteur déterminé de la vie sociale ? En tous cas, il est intéressant de voir Vatican II situer l'annonce de la Parole comme la *première* charge de l'évêque et du prêtre (cela sera encore souligné à la fin du n° 27 où l'on dit que l'évêque a la charge d'annoncer l'Évangile à tous, par les membres de son Église). Vatican II prend d'ailleurs ici appui sur Trente. La vérité des contestations de la Réforme sur ce point y avait bien été entendue ; et le concile n'y avait pas répondu par des dénégations ou des réactions, mais par la prise au sérieux du ministère de la Parole et une volonté de réforme, qui s'était traduite en particulier dans le souci de la formation des prêtres.

Mais, avant même d'annoncer la Parole, il s'agit de l'entendre et de la recevoir en vérité. Qu'il s'agisse de l'ensemble du peuple de Dieu, ou qu'il s'agisse du ministère d'enseignement des évêques, on est devant la même affirmation d'une infaillibilité dans la foi - infaillibilité qui vient de l'onction de l'Esprit (1 Jean 2, 20 et 27) et qui se réalise dans l'accueil de la Parole de Dieu. L'Esprit qui est à la source de cette parole (2 Pierre 1, 21) habite aussi le cœur du peuple qui l'écoute, et lui donne d'en accueillir le sens en l'interprétant justement et en la mettant en œuvre dans sa vie.

¹⁶ Pour *Ad Gentes*, c'est même la raison qui amène à ordonner diacres des hommes qui accomplissent déjà en quelque sorte la diaconie de la Parole et de la charité. La grâce sacramentelle et leur proximité de l'autel, en y ajoutant la diaconie de la liturgie, va donner son sens plein, et nourrir sacramentellement à la source du Christ, leur service ecclésial.

¹⁷ Il est possible ici que les liturgies orientales, avec la place du ministère diaconal dans la célébration de l'Eucharistie, aient beaucoup à nous apprendre. Voir les réflexions d'Alexandre Abraham WINOGRADSKY, "Le rétablissement du diaconat latin", *ISTINA* 33 [1988], pp. 126-145 ; Pierre PERRIER, *Mshamshana, histoire et anthropologie du lévite au diacre d'aujourd'hui*, éd. Désiris, F O4340 Méolans-Revel, 1990. Par contre, l'insistance de ces deux auteurs sur le parallèle entre lévites et diacres, malgré sa présence dans la prière d'ordination, m'a laissé perplexé...

Il y a là une responsabilité propre du magistère, comme le souligne déjà le n° 12, et comme le développera le n° 25 sur la charge d'enseignement des évêques. Mais le magistère lui-même a à se mettre à l'écoute du sens surnaturel de la foi qui est celui du peuple tout entier lorsque "des évêques jusqu'au dernier des fidèles laïcs" [la collectivité des fidèles] apporte aux vérités concernant la foi et les mœurs un consentement universel". Au passage, cela permet de resituer l'infaillibilité du pape dans l'infaillibilité de l'Église tout entière, comme c'est le sens (souvent oublié ou incompris) de Vatican I.¹⁸

Des prêtres et des **diacres**, il n'est rien dit ici en termes de magistère. Mais leur mission est d'annoncer à tous la Parole de Dieu (28, pour les prêtres); de servir la Parole, de lire aux fidèles la sainte Écriture, d'instruire et d'exhorter le peuple (29, pour les diacres).

Presbyterorum Ordinis 4 note que "les prêtres, comme coopérateurs des évêques, ont pour première fonction d'annoncer l'Évangile de Dieu à tous les hommes" (en note, on ajoute : "ce qui est dit des évêques vaut aussi des prêtres en tant qu'ils sont coopérateurs des évêques"). La suite de l'article décrit les difficultés et les conditions de cette annonce (enseigner, non pas leur propre sagesse, mais la Parole de Dieu ; appliquer la vérité permanente de l'Évangile aux circonstances concrètes de la vie), en ouvrant sur "bien des manières d'exercer le ministère de la Parole". Tout ce qui est dit là du service de la Parole peut sans doute être dit de la même manière de ces autres collaborateurs des évêques que sont les diacres. Cela est vrai aussi du service de la Parole dans la célébration des sacrements et dans l'Eucharistie (fin de PO 4).

Pour les ministres comme pour les laïcs, ce service de la Parole est inséparable du témoignage de la vie et de la parole que développe LG 35. A nouveau, rien n'est dit là qui ne soit pas vrai de tout chrétien - sinon au niveau d'une certaine description des circonstances, qui en effet s'applique généralement davantage aux laïcs (les structures de la vie du siècle, les conditions communes du siècle, la vie du mariage et de la famille, les occupations et les soucis temporels...). Mais cette description s'applique aussi aux diacres. Et on touche sans doute ici quelque chose qui peut donner couleur et saveur particulières au service ministériel de la Parole tel qu'il est vécu par les diacres.

Reste l'invitation de *Dei Verbum* 25, qui s'adresse à tous ceux qui travaillent légitimement au ministère de la Parole : prêtres, diacres, catéchistes... "Il leur est nécessaire de s'attacher aux Écritures par une lecture spirituelle assidue et par une étude approfondie, de peur que l'un d'eux ne devienne "un vain prédicateur de la Parole de Dieu au dehors, lui qui ne l'écouterait pas au dedans de lui" (St Augustin), alors qu'il doit faire part aux fidèles qui lui sont confiés, spécialement au cours de la sainte liturgie, des richesses sans mesure de la Parole divine".

1.4. PARTICIPATION AU SERVICE ROYAL DU CHRIST

C'est le titre du n° 36, et la commission conciliaire notait : "On a eu soin, dans la nouvelle rédaction, de faire apparaître la participation à la fonction royale comme un *service*." (Acta 11, 287). De même, l'introduction au n° 27 sur la charge de gouvernement des évêques : "Chargés des Églises particulières comme vicaires et légats du Christ, les évêques les dirigent par leurs conseils, leurs encouragements, leurs exemples, mais aussi par leur autorité et par l'exercice du pouvoir sacré, dont l'usage cependant ne leur appartient qu'en vue de l'édification en vérité et en sainteté de leur troupeau, se souvenant que celui qui est le plus grand doit se faire comme le plus petit, et celui qui commande comme le *serviteur*."

¹⁸ LG 25, cf DV 10, et les commentaires de G. Philips, pp.170, 173.

Comité National du Diaconat

avril 82

La triple fonction du Christ et de l'Eglise

Concernant Jésus, le nom de Messie-Christ-Oint se réfère bien d'abord à l'onction royale du fils de David, comme il est dit dès le récit de l'Annonciation. Mais Jésus a toujours refusé que ces titres soient prononcés à son propos - si ce n'est au moment de la Passion, quand il est identifié au *Serviteur* d'Isaïe 53 et quand aucune équivoque n'est plus possible. Et c'est devant la Passion et la Résurrection que les croyants d'après Pâques le confesseront comme Christ et Seigneur (Actes 2, 36, etc...).

Lorsqu'on passe du Christ à l'Église, il ne convient pas en effet d'oublier cela...

Mais quelle est donc cette royauté du Christ ? Et comment l'Église est-elle "ce règne du Christ déjà mystérieusement présent, qui opère dans le monde, par la puissance de Dieu, sa croissance visible" (LG 3)? Le n° 36 commence par citer Philippiens 2. Et souligner le *service* royal, ou la *diaconie* qu'est le gouvernement, n'est pas inutile ici. Ni la distinction que souligne la fin du n° 37 entre les droits et les devoirs des *fidèles* (il ne s'agit donc pas seulement des laïcs) en tant que membres de l'Église - et ceux qu'ils ont en tant que membres de la société humaine.

Reste qu'entre le n°27 et le n° 36, on semble en pleine équivoque. Il s'agit dans les deux cas d'une participation ecclésiale à la charge royale du Christ. Mais, d'un côté, on parle de la fonction de gouvernement des évêques. De l'autre, de la valeur de la Création; de la compétence profane des laïcs ; de leur responsabilité et de leurs efforts pour que les biens créés soient cultivés dans l'intérêt d'absolument tous les hommes, selon les fins du Créateur et l'illumination de son Verbe; de la transformation des institutions et des conditions de vie dans le monde... N'est-on pas devant deux réalités complètement différentes?

Je crois que non, pour plusieurs raisons :

1. Malgré la première apparence, le n° 36 concerne tous les membres de l'Église. On dit à plusieurs reprises : "également par les laïcs", ou bien "les laïcs y ont la première place" (et cela continue au début de 37 : "comme tous les chrétiens, les laïcs...). Mais, sauf dans le 3° §, il s'agit des disciples du Christ, des fidèles, des membres de l'Église... Curieusement, ce n° intitulé "la participation des laïcs au service royal" parle beaucoup plus de l'ensemble du peuple de Dieu que des laïcs à l'exclusion des autres fidèles. C'est peut-être ce qui faisait dire à la commission conciliaire que la charge royale, apparemment absente du chp.II, serait traitée au chp IV, n° 36 (Acta 11, 196). En fait, discrètement comme toujours à Vatican II, n'est-on pas en train de sortir de la dualité, elle aussi issue des querelles du Sacerdoce et de l'Empire : "aux laïcs les choses temporelles; aux clercs les spirituelles" - une dualité peu fondée en Évangile, et qui a fortement contribué à la séparation entre "deux genres de chrétiens". Le service royal, service de la justice et de la charité dans le monde des hommes, concerne l'Église toute entière.

2. La responsabilité épiscopale, dont le but est "l'édification du troupeau en vérité et sainteté", va donc y être engagée. Il s'agit du service ministériel de l'Évangile et du sacerdoce commun. Il s'agit de la vie de l'Église en tant qu'elle est "comme le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain" (LG 1). Il s'agit de l'attention à ceux qui ne sont pas encore de l'unique troupeau et de l'annonce de l'Évangile à tous, par l'activité apostolique et missionnaire de tous les fidèles, dont l'évêque porte la responsabilité (fin du n° 27). La fonction de gouvernement des évêques ne peut être séparée du service royal de l'ensemble de l'Église. Elle est à son service.

3. Nous pouvons alors revenir à la seconde partie du n° 12, que nous n'avons pas encore abordée.

Comité National du Diaconat

avril 82

La triple fonction du Christ et de l'Eglise

L'Esprit-Saint ne se borne pas à sanctifier le peuple de Dieu par les sacrements et les ministères, à le conduire et à lui donner l'ornement des vertus, il distribue aussi parmi les fidèles de tous ordres, "répartissant ses dons à son gré en chacun" (1 Cor. 12, 11), les grâces spéciales qui rendent apte et disponible pour assumer les diverses charges et offices utiles au renouvellement et au développement de l'Église, suivant ce qu'il est dit : "C'est toujours pour le bien commun que le don de l'Esprit se manifeste dans un homme" (1 Cor. 12, 7). Ces grâces, des plus éclatantes aux plus simples et aux plus largement diffusées, doivent être reçues avec action de grâce et apporter consolation, étant avant tout ajustées aux nécessités de l'Église et destinées à y répondre. Mais les dons extraordinaires ne doivent pas être témérairement recherchés ; ce n'est pas de ce côté qu'il faut espérer présomptueusement le fruit des œuvres apostoliques... ; c'est à ceux qui ont la charge de l'Église de porter un jugement sur l'authenticité de ces dons et sur leur usage bien entendu. C'est à eux qu'il convient spécialement, non pas d'éteindre l'Esprit, mais de tout éprouver pour retenir ce qui est bon (cf. 1 Thess. 5, 12. 19-21).

Ce passage sur les charismes distribués par l'Esprit peut être lu dans la suite de la fonction prophétique, et il y a toujours quelque lien entre charisme et prophétie.¹⁹ Mais il parle aussi, en plus des sacrements, des ministères ou des vertus, des "grâces spéciales qui rendent apte et disponible pour assumer les diverses *charges et offices utiles au renouvellement et au développement de l'Église*". En vue du bien commun, comme dit 1 Co 12, 7. Nous ne sommes pas loin du service royal, et même du gouvernement ecclésial. Mais à partir d'autres dons de l'Esprit que ceux qui se concrétisent dans les ministères (ce qui, encore une fois, ne veut pas dire que les ministres soient exclus!).

Il est étonnant et paradoxal qu'une assemblée mondiale de 2500 responsables institutionnels, et dans une institution réputée plutôt conservatrice, mette ainsi en valeur les dons imprévisibles de l'Esprit qui rendent apte et disponible pour une œuvre de renouvellement et de développement de l'Église. Il a fallu aux Pères du Concile quelque audace - et il leur a fallu, je crois, justement, le don de l'Esprit .

Mais si l'Esprit Saint n'est pas principe de soutien inconditionnel de l'autorité instituée, il n'est pas davantage principe d'anarchie, comme le rappelle abondamment, au nom de l'Évangile, la première lettre aux Corinthiens. Il appartient aux responsables de "ne pas éteindre l'Esprit, mais de tout éprouver pour retenir ce qui est bon".

Cette insistance sur les charismes, qui tiennent dans la structure du chp II la place où l'on attendrait la fonction royale, me paraît lourde de sens. Peut-être permet-elle de faire l'unité entre le service royal tel que l'évoque le n° 36, et la fonction de gouvernement des évêques (27). C'est l'Esprit qui suscite et anime l'action chrétienne pour le service de l'humanité; c'est lui qui suscite ici charismes et dons, des plus humbles aux plus marquants. C'est l'Esprit qui suscite charismes et dons pour le renouvellement et le développement de l'Église, parfois de façon inattendue. La mission de surveillance (epi-skopè) des évêques est d'abord de discerner, de ne pas faire obstacle, de favoriser et de faire grandir ce que l'Esprit suscite pour le service de l'humanité et la vie de l'Église.

¹⁹ La mission prophétique apparaît souvent comme un charisme inattendu. Dieu a saisi un homme en dehors de toute institution, fût-ce celle des "fils de prophètes". Ainsi Amos et Jérémie ; ainsi Jésus pour autant qu'il est perçu comme prophète. Il est, d'ailleurs, difficile de faire de la fonction prophétique une institution sur le même plan que la fonction royale ou sacerdotale... on risque bien de ne trouver là que des faux prophètes que Dieu n'a pas envoyés... Notons que la "fonction d'enseignement" est référée plus souvent à la charge de "docteur", elle aussi bien présente dans le Nouveau Testament, qu'à celle de prophète. Comme dit Charles Perrot : au long du temps, le docteur mange le prophète. Mais, justement, le prophète peut re-surgir par un don non prévisible de l'Esprit - soumis au discernement ecclésial, comme les autres, ainsi que le dit notre n° 12.

Nous sommes à la source spirituelle du service royal. Cette source ne s'identifie pas aux sacrements, mais elle vient de là, dans l'onction de l'Esprit qui associe à la triple mission du Christ.

Tout cela indique, peut-être, quelque chose pour les **diacres**. Leur ministère ne peut être revendication d'un charisme ou d'une exclusivité. La diaconie de l'Église, comme service de l'humanité, n'est pas leur chasse gardée ou leur spécialité. Pas plus que le renouvellement ou le développement de l'Église. Leur ministère, lui aussi, est au service des charismes et dons multiformes de l'Esprit dans l'ensemble du peuple de Dieu.

A leur manière, comme l'évêque et ses prêtres, ils sont situés à la fois dans le service royal de l'ensemble de l'Église pour la vie de l'humanité - et dans le souci de la communauté pour que, vivant de l'Évangile, elle soit dans le monde au service de la justice et de l'amour. Sans doute, yeux, oreilles et mains de l'évêque dans le service des pauvres, ont-ils à l'être d'une façon toute spéciale - non seulement auprès de l'évêque, mais auprès de son presbyterium.²⁰

1.5. POINTS FORTS ET QUESTIONS OUVERTES

1.5.1. unité de la triple diaconie ; rapport de l'ordination au baptême

Remise en perspective dans le cadre de la triple mission du Christ, qui devient celle de toute l'Église et qui prend des dimensions particulières dans la mission des évêques et de leurs collaborateurs prêtres et diacres, la triple diaconie apparaît bien comme une unique mission, inséparable.

Et la triple diaconie (Parole, liturgie, charité), comme le triple service des évêques (enseignement, sanctification, gouvernement) et celui des prêtres, est à vivre sur le fond de la triple dignité chrétienne enracinée dans les sacrements de l'initiation. Tout ce qui relève de l'ordination sacramentelle est ordonné à la réalisation par l'ensemble des chrétiens (y compris, bien entendu, ceux qui ont aussi reçu l'ordination) du témoignage prophétique, du sacerdoce commun qui est offrande à Dieu de toute la vie, et du service de la charité fraternelle.

Cette "ordination", qui structure le ministère et la vie de ceux qui ont reçu le don et la charge du service de leurs frères et sœurs "en vue de l'édification [de tous] en vérité et en sainteté" (LG 27) renvoie perpétuellement à "ce qui demeure" et que le texte du rabbi Simon le Juste cité en exergue ne considère pas comme une particularité judaïque, mais comme "le fondement du monde". Ce n'est pas davantage une particularité chrétienne (a fortiori ministérielle!) mais le sens de la vie, tel que Jésus le Christ le révèle et le rend possible pour l'ensemble de l'humanité.

L'Église, reflétant la lumière qui lui vient du Christ, en est en quelque sorte le sacrement, c'est à dire le signe et le moyen, en vue de toute l'humanité.

Voilà qui situe le triple ministère ordonné, et en particulier celui des diacres. L'actuelle situation du chapitre III, entre celui sur le Peuple de Dieu et celui sur les laïcs, est alors pleine de sens. Sans oublier que tout cela est fondé dans le Mystère trinitaire (chp I), orienté par l'appel universel à la sainteté (chp V), et par la dimension eschatologique que vit déjà l'Église qui chemine sur la terre

²⁰ Cela permettrait d'éclairer le débat : les diacres sont-ils pasteurs? au sens d'une responsabilité globale, sûrement non ; celle-ci, dans le sens de LG 26 et de PO 5, est liée à l'Eucharistie comme source et réalisation de l'Église locale, et donc au ministère épiscopal et presbytéral. Mais dans le souci de la communauté, de sa vérité évangélique et eucharistique, comme on l'a vu, sûrement oui. Cf Philippe WARNIER, *Les Diacres, tout simplement*, éd. de l'Atelier, Paris, 1994.

(VII). Avec la place en tout cela de la vocation religieuse (VI), et de la vocation unique de Marie (VIII).

L'incertitude de la place du diacre, théologiquement parmi les ministres ordonnés, mais souvent perçu parmi les laïcs, est, elle même, reliée à la façon d'aborder les laïcs au Concile. Nous avons noté les approximations entre le chp II et le chp IV. Le rapporteur du chp IV insiste sur le fait qu'on a moins cherché une "définition" théologique qu'une "description typologique"²¹, dont on accepte les limites, mais qui a la qualité de coller aux circonstances concrètes, pour ce moment de la vie du monde et de l'Église et dans l'Église latine.

Comme les évêques et les prêtres, les diacres font partie du Peuple de Dieu; et le rapport entre leur ordination et leur baptême fait partie de leur situation et de leur vie. Mais, de plus, leur mode de vie les rapproche des laïcs. Dès le Concile, on parle à leur propos de "pont" entre hiérarchie et laïcs. Sur le fond, l'expression est peu satisfaisante; elle pose en principe qu'évêques et prêtres seraient "ailleurs" - ce qui n'est pas assuré et serait en tout état de cause plutôt à éviter ! Mais dans la "description" qu'on évoquait, il peut, en tous cas dans un premier temps, en être ainsi. Le code de droit canonique de 1983 énumère d'ailleurs (en oubliant la vie dans le célibat!) les obligations qui s'imposent aux autres clercs et non pas aux diacres.²² Et la présence des diacres, on le verra, peut contribuer à situer autrement l'ensemble du ministère.

1.5.2. Le fondement sacramentel –

ici, l'ordination sacramentelle (qui s'articule avec les trois sacrements de l'initiation, et avec le mariage). Dans une Église fondée et structurée par les sacrements

Vatican II est caractérisé par la double redécouverte du caractère sacramentel de l'épiscopat - et du diaconat. Logiquement, dans la suite du Concile, on verra d'ailleurs la disparition du sous-diaconat et des ordres mineurs - quel que soit l'avenir des ministères dits institués ou laïcs... mais qui ne correspondent guère aux vrais ministères assumés par des laïcs, femmes et hommes !

La dimension sacramentelle du diaconat est capitale dans les raisons qui ont amené à la re-création du diaconat permanent. Ce sont les besoins de l'Église qui sont déterminants. Ces besoins amènent aussi à conférer le diaconat à des hommes mariés. "Si on ne veut le confier qu'à des célibataires, il sera inutile!" dira un évêque (Acta 11, 264). L'utilité pour l'Église est le critère. Mais ce critère n'est pas seulement pratique. Il est aussi symbolique. Ce que dit le Concile de Trente de la nécessité des sacrements pour la vie de l'Église vaut aussi du diaconat ! (Acta 11, 263). Et quand des opposants disent que les fonctions que rempliraient les diacres peuvent être aussi bien assumées par des laïcs, on leur répond par le décret de Trente demandant qu'à l'avenir les actes d'un ministère ne soient exercés que par ceux qui ont reçu l'ordre correspondant.

Le Cardinal Suenens parle d'un "réalisme surnaturel, à partir d'une foi vive dans la sacramentalité du diaconat". Dès lors, celui-ci fait partie de la structure fondamentale d'une Église structurée par les sacrements. Il ne convient pas de priver, non seulement les personnes concernées, mais l'Église elle-même de ces charismes ministériels que transmet l'ordination. Ne cherchons pas des échappatoires, mais prenons en compte l'Église telle qu'elle est, c'est-à-dire fondée sur les sacrements (Acta 6, 317-319).

²¹ Mot du Cardinal Wright, dans son rapport à la 3^e session (Unam Sanctam 51, p. 139); cf Philips, II, p. 13.

²² Canon 288 (... qui oublie de mentionner le canon 277 !)

Nous en revenons toujours au chapitre I de LG, avec la remise en valeur du fondement sacramentel. C'est à cette intuition qu'est fidèle le chapitre III, quand il n'envisage pas de "juridiction" à côté et sur le même plan que l'"ordre", mais qu'il s'en tient à la triple fonction, tout entière fondée sacramentellement, dans l'onction de l'Esprit Saint.

Mais, redisons-le, le baptême et la confirmation ne concernent pas seulement les laïcs - et l'ordination les ministres ! Baptême, confirmation et Eucharistie sont le fondement commun. Et le mariage n'est pas parallèle à l'ordination, s'excluant l'un l'autre. Nous avons à retrouver le mariage comme charisme, donc don de Dieu, et don sanctifiant (1 Co 7 est présent à la réflexion de Vatican II)²³, Le Concile (heureusement!?) n'a pu aboutir à un texte sur le sacrement de mariage. La réflexion doit encore mûrir, pour le prochain concile! Là encore, théologiquement ce n'est pas en soi significatif, mais historiquement et conjoncturellement, si : que des hommes mariés soient ordonnés, cela peut faire bouger les mentalités... y compris celles des évêques et des théologiens...

1.5.3. Diaconos, minister, comme nom générique. L'unité du triple ministère ordonné

Le triple ministère ordonné est à prendre en compte dans son unité. Certes, le chapitre III de LG est centré sur les évêques. Mais il nomme plusieurs fois leurs collaborateurs : "Ainsi donc, les évêques ont reçu, pour l'exercer avec l'aide des prêtres et des diacres, le ministère de la communauté" (20) ; "A leur tour, les évêques ont légitimement transmis à divers membres de l'Église, et selon des degrés divers, la charge de leur ministère. C'est ainsi que le ministère ecclésiastique, institué par Dieu, est exercé dans la diversité des ordres par ceux que déjà depuis l'Antiquité on appelle évêques, prêtres et diacres" (28). Et il caractérise le ministère épiscopal (et, bien sûr, celui des prêtres et des diacres) comme un service, une diaconie (24).

Nous retrouvons ici ce qu'on peut déjà noter dans le Nouveau Testament ²⁴ : le mot "diakonos/minister" est un nom commun qui convient au trois ordres. Et le service ne caractérise pas le diacre en le distinguant du prêtre ou de l'évêque. C'est ce qui est commun aux trois, prenant des formes différentes.

C'est peut-être le sens de l'ordination diaconale, reçue aussi par les prêtres et les évêques.²⁵ En tous cas, cela m'amène à penser que l'avenir n'est pas dans une "spécification" de l'ordination diaconale réservée aux seuls diacres. Que la *même* ordination soit aussi reçue par les futurs prêtres est lourd de sens. Et le passage d'un ordre à l'autre fait partie de la souplesse et de l'unité du ministère ordonné. Qu'un diacre puisse être un jour ordonné prêtre ou évêque n'est pas une aberration! Recréer le diaconat *permanent*, c'est opérer une rupture avec l'habitude prise de ne le considérer que comme

²³ Acta 11, 286 (à propos du n° 35). Noter la prise en compte du mariage comme fondement sacramentel de l'action des laïcs, dans *Christifideles Laici*. La même prise en compte est à faire pour le ministère des diacres.

²⁴ F. DENIAU, *Le Diacre dans la mission de l'Église*, Comité National du Diaconat (France), p. 15. On note que sur 101 emplois de mots de la racine "diakonein" dans le NT, 6 seulement sont traduits "diacres".

²⁵ On a beaucoup souligné que, dans l'histoire, lorsqu'un diacre était élu évêque, il était souvent ordonné évêque sans passer par le presbytérat; ce fut un des arguments en faveur de la sacramentalité de l'ordination épiscopale. La pratique d'ordonner des prêtres qui avaient déjà reçu l'ordination diaconale semble assez ancienne; l'ordination diaconale purement transitoire serait la conséquence et non la source de cette pratique.

une étape vers l'ordination presbytérale. Ce n'est pas en faire un ordre à part, de sorte qu'on serait définitivement soit diacre, soit prêtre.²⁶

Les discussions à Vatican II sont claires sur ce point - mais surtout l'esprit de la recréation du diaconat, dans la triple dimension de l'unique sacrement de l'Ordre.

Aussi la recréation du diaconat éclaire-t-elle l'ensemble du sacrement de l'Ordre. Là où tout était centré sur "le prêtre", on retrouve l'évêque et son presbyterium, accompagné des diacres. C'est aussi le ministère des prêtres qui va en être transformé. L'arrivée des diacres va faire bouger l'ensemble du ministère ordonné. Et ce peut être très créatif. Quand nous parlons des relations prêtres-diacres, prenons garde de ne pas en rester à la figure du prêtre telle qu'elle s'est développée à partir du Concile de Trente ! C'est une nouvelle figure que va créer la dualité prêtres-diacres, collaborateurs différents de l'évêque, eux-mêmes en collaboration avec de nombreux laïcs, femmes et hommes. Restons ouverts à des figures nouvelles, que nous ne pourrions que créer *ensemble*.

En particulier, la renaissance du diaconat peut amener à définir le ministère (diaconie) ordonné, non pas, d'abord, par le sacerdoce ministériel (propre à l'évêque et à son presbyterium), mais par le *service apostolique*, commun aux trois degrés du sacrement de l'Ordre. C'est dans la mission des Apôtres que le chapitre III de *Lumen Gentium* voit la source de la mission des évêques et de leurs collaborateurs prêtres et diacres. Or la mission des Apôtres est d'annoncer l'Évangile et de tout rapporter au Christ dans la vie de l'Église. L'Église est *apostolique* quand elle se reconnaît fondée dans le Christ, à travers la mission des Apôtres. Le ministère apostolique, confié par l'ordination sacramentelle, est un service dont la source et l'objet sont un renvoi permanent au Christ. Il ne saurait manquer à l'Église, puisqu'il s'agit de permettre que le Christ, et lui seul, par la communication de l'Esprit, soit son fondement. Dans ses différentes tâches, dans sa triple mission au service de la Parole, du sacrement, de la charité, le ministère ne fait que désigner le Christ, lui prêter son concours et sa voix. Il permet alors à l'Église d'exister, dans ce christocentrisme auquel appelait Paul VI et qui a tant marqué la dynamique de Vatican II.

Fondé dans le sacrement de l'Ordre, le triple ministère ordonné vit avant tout ce commun service apostolique. La diversité des ordres, dont chacun est fondé sacramentellement, amène de plus ici un jeu de relations, qui évite à chacun de s'identifier avec le Christ (et de trouver là le prétexte à tous les cléricatismes et tous les abus de pouvoir : "puisque c'est au nom du Christ que je suis à votre service..." etc...). C'est, d'ailleurs, la relation des ministres avec l'ensemble de l'Église (dont ils font partie) qui est significative, et non leurs personnes prises isolément. C'est là un point important de la théologie du sacrement de l'Ordre, sur lequel nous n'avons pas encore assez réfléchi.²⁷

²⁶ Dans la pratique immédiate, et alors que nous sommes encore tout près de la recréation, il est clair qu'il ne serait pas opportun que, d'une manière habituelle, des diacres veufs, ou des célibataires qui avaient été orientés vers le diaconat permanent, soient ordonnés prêtres. La signification du diaconat serait en question - et aussi celle du mariage. Mais ce choix de prudence pastorale n'est pas un choix universel ni éternel !

²⁷ Sur tout cela, et sur le ministère *apostolique*, voir les trois tomes de G. MARTELET, *2000 Ans d'Église en question, théologie du sacerdoce*. Il s'agit plus d'une théologie du ministère apostolique que du sacerdoce. L'auteur envisage peu le diaconat, mais son ouvrage permet de situer le diaconat dans la ligne du triple ministère et le dynamisme de l'apostolicité. cf aussi Claude ROYON, "Si les laïcs peuvent tout faire, faut-il encore des prêtres?" in *Masses ouvrières* n° 453 (1994) p.30 : "c'est d'ailleurs moins le prêtre en soi qui symbolise le Christ que la *relation de différence créée par l'ordination*, même si le prêtre est "marqué" lui-même, en son existence chrétienne, par cette altérité de l'ordination dans l'Esprit Saint". Et Ephrem-Dominique YON, "Deux figures du rite dans le Christianisme" in *Le Rite*, édité par la faculté de philosophie de l'Institut Catholique de Paris, Beauchesne, 1971, p. 236 : "les questions ecclésiales ne sont pas seulement et purement "spirituelles", mais précisément *mixtes*, aussi bien temporelles, d'ordre

Une dernière remarque sur la diversité et l'unité des ministères. Nous risquons de nous habituer à considérer le diaconat comme un ministère confié prioritairement à des hommes mariés. Les évêques de France, il y a 25 ans, notaient même leur *préférence* pour des candidats mariés et exerçant une activité professionnelle. Nous avons pu développer à partir de là, et de la "description typologique" évoquée précédemment, l'idée que des diacres mariés seraient "plus proches des gens", constitueraient comme un "pont" entre les autres ministères et les laïcs, etc... Tout cela est vrai en un premier temps. Mais risque, à terme, de boucher des perspectives possibles. Nous avons à explorer le mariage comme charisme et source de sainteté, comme dit plus haut. Nous avons à retrouver sa convenance pour le ministère. Mais nous avons aussi à explorer le célibat, pas seulement monastique mais *apostolique*, comme charisme et lieu de sainteté. Et nous avons à retrouver sa convenance pour le ministère. Aussi pour le ministère diaconal. Je sais des quartiers de banlieue où, de fait, des célibataires, plus que des foyers qui portent la responsabilité des enfants, peuvent raisonnablement tenir dans la durée pour des raisons apostoliques. Le célibat donne aussi une liberté, non seulement dans une vocation dans la suite du Christ, mais dans une proximité risquée avec des pauvres. Après-demain, peut-être, nous faudra-t-il quelques présidents de communauté mariés, et davantage de diacres célibataires...? En tous cas, je crois qu'il faudrait réfléchir plus à fond, non seulement à la sainteté dans la vocation et du mariage et du célibat, mais à leur convenance, à l'un et à l'autre, avec le ministère de l'Église.

1.5.4. la place retrouvée de l'Eucharistie,

source et sommet de la vie de l'Église, pôle d'unité et d'existence de l'Église locale et de l'Église tout entière - et la question du rapport des diacres à l'Eucharistie.

La place de l'Eucharistie est centrale dans l'ecclésiologie de Vatican II. C'est autour d'elle que s'organise une "ecclésiologie de communion" où les considérations sociologiques ou juridiques cèdent le pas à l'organisme sacramentel. C'est toujours le Christ qui rassemble son Église, c'est l'Esprit qui lui insuffle son dynamisme évangélique pour le service des hommes et la gloire du Père. Selon une formule que le Père de Lubac avait tirée de sa fréquentation des Pères de l'Église : "l'Église fait l'Eucharistie et l'Eucharistie fait l'Église". L'Église locale existe dans l'Eucharistie présidée, au nom du Christ, par l'évêque ou celui qu'il en a chargé. Lorsque tout le monde n'a plus pu se rassembler dans l'Eucharistie de l'évêque, ce sont des membres du presbyterium, du sénat de l'évêque qui ont été chargés de présider les autres eucharisties. Pourquoi donc ? peut-être pour souligner aussi ce sens de l'unité qu'on retrouve aujourd'hui avec le presbyterium autour de l'évêque (autre chose que les rapports de hiérarchie et de juridiction d'une époque récente).

Le diacre, lui, ne préside pas l'Eucharistie. C'est ce qu'on traduit dans l'ancienne expression : "il n'est pas ordonné pour le sacerdoce, mais pour le service" (Vatican II, comme un certain nombre de liturgies, n'a pas retenu le complément : "le service de l'évêque", élargissant ainsi la vocation diaconale et l'assimilant tout simplement au "ministère"). Mais, dans la ligne de Vatican II, son rapport à l'Eucharistie est aussi central. Bien entendu, d'abord comme baptisé-confirmé. Mais aussi comme diacre, appelé à aider l'évêque et son presbyterium dans le service apostolique de la communauté, pour sa fidélité à l'Évangile.

culturel : à l'oublier, tous les despotismes auront le champ libre pour s'exercer, au nom du spirituel qu'ils personnifient". Or précisément, l'antidote à cela ne peut venir simplement de la spiritualité des ministres, mais de la diversité des pouvoirs et de leurs équilibres (réflexions stimulantes, là-dessus, de Maurice VIDAL).

On a vu que, dans cette vérité évangélique, Eucharistie et service des pauvres sont inséparables. Mais aussi Eucharistie et source dans le Christ de tout ce que nous pouvons vivre en Église. Comment renouveler nos Eucharisties en tenant compte de la présence des diacres ? Comment la triple diaconie vient-elle et part-elle de l'Eucharistie ? Nous avons encore beaucoup à inventer, non seulement pour la vie des diacres, mais pour la vie de l'Église.

En conclusion...

Notre étude ne nous aura pas fait découvrir des choses totalement inattendues. Mais elle aura replongé la re-création du diaconat "en tant que degré propre et permanent de la hiérarchie" et son ouverture à des hommes mariés, dans la dynamique conciliaire de renouveau ecclésial - un renouveau tant dans la vision de l'Église proposée que dans la pratique.

Enracinement de l'Église dans le Mystère trinitaire; place centrale des sacrements et singulièrement de l'Eucharistie, source et réalisation d'une "ecclésiologie de communion"; ordination du triple ministère ordonné à la vie baptismale où le peuple de Dieu reçoit la triple vocation prophétique, sacerdotale et royale, faite de liberté et de service... pour la gloire de Dieu et la vie de l'humanité : voilà quelques points-clés, qui situent aussi la vie et le ministère des diacres.

Mais nous avons perçu également combien la re-création du diaconat s'inscrit dans la dynamique de ce renouveau conciliaire. Ce n'est pas un élément étrange et surajouté. C'est une des figures que prend le renouveau ecclésial. Alors, au-delà des paresse théologiques ou pastorales qui sont peut-être le principal danger, ce qu'en Église, laïcs, diacres, et autres ministres ordonnés, nous faisons du diaconat, pourrait bien être une des pierres de touche de ce que nous faisons du Concile.

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site [**Diaconat.catholique**](#)

ANNEXE 1 : STRUCTURE DE LUMEN GENTIUM

Quatre chapitres fondent la vocation commune de l'Église et de chaque chrétien.

Quatre exploitent ces fondements en mettant en lumière une forme particulière de vocation.

1 Le Mystère de l'Église, dans son fondement Trinitaire

2 Le peuple de Dieu

3 La hiérarchie, ou plutôt les ministères ordonnés : évêques - prêtres - diacres

4 Les laïcs (les uns et les autres situés à partir du Mystère (1) et à l'intérieur du peuple de Dieu et de sa vocation commune (2))(et concernés par le même appel universel à la sainteté (5))

5 L'appel universel à la sainteté

6 Les religieux (situés entre 5 et 7 ; n'appartiennent pas à la structure hiérarchique de l'Église, mais à sa vie et à sa sainteté. Témoins d'une liberté qui est signe eschatologique)

7 La dimension eschatologique de l'Église

8 Marie("icône eschatologique de l'Église", vivant déjà en son assomption ce qui sera l'épanouissement de l'Église tout entière (7) et renvoyant au Mystère Trinitaire (1)... dans l'attente que Dieu soit tout en tous)

Ainsi, la diversité des vocations est toujours rattachée au fondement commun dans les quatre aspects que déploient les chapitres 1 et 2, 5, 7.

* * *

On peut aussi noter une structure par inclusion où le fondement trinitaire et le mystère de l'Église (1) renvoient à la vocation de Marie (8), pleinement unie au Père, au Fils et à l'Esprit et réalisant en elle ce qui est le mystère de l'Église et la vocation de tous.

Au Peuple de Dieu (2) correspond alors la dimension eschatologique (7)

A la structure par ordination (3) le charisme des religieux (6)

Et, au centre, se trouvent les laïcs (4) et l'appel universel à la sainteté (5), en quelque sorte, le cœur du texte sur l'Église. [plan proposé par Henriette Danet]

* * *

Voir aussi les notes de G. Philips, en particulier I, pp. 57 s, puis le début de chacun des chapitres (77 s, 127 ss, 221 ss, II 5 ss, 63 ss, 117 ss, 161 ss, 207 ss) ainsi que les pp. 328-330 : "Synthèse centrée sur le mystère".

ANNEXE 2 : INDICATIONS SUR LE DIACONAT À VATICAN II

Pie XI, peu après son élection, avait eu l'idée d'un concile poursuivant l'œuvre laissée ouverte par Vatican I. Et il avait commencé à consulter largement l'épiscopat. En 1948, l'idée d'un Concile ressurgit à Rome et Pie XII la fait étudier dans des cercles beaucoup plus restreints. Dans les questions à l'ordre du jour, on voit apparaître "le renouvellement du diaconat - dans les missions mais aussi ailleurs"; avec la question : convient-il de créer des diacres permanents non astreints au célibat, ou du moins des ordres mineurs ? Et un premier projet parle de restauration du diaconat sans l'obligation du célibat dans les missions. Dans les travaux des commissions (juin 1949-janvier 1951), la sous-commission "de re disciplinari et liturgica" approuve un *votum* préparé par le Père Grendel : "sur le diaconat dans les missions".^{1*}

Cependant, le premier schéma, préparé avant le Concile et proposé aux Pères à la première session, ne semble pas faire mention du diaconat. Celui-ci sera introduit dans le "projet Philips" entre les deux sessions. Et le texte concernant prêtres et diacres sera déplacé et développé entre la deuxième et la troisième session, après les interventions des Pères.

Au cours de la 2^o session, entre le 7 et le 16 Octobre 1963 (42^o à 49^o Congrégations générales), sur 105 Pères qui vont prendre la parole sur ce qui est alors le chapitre II, au moins 31 vont aborder la question du diaconat ^{2*}, la plupart en faisant l'objet unique de leur intervention. De plus, sur 150 interventions écrites, au moins 52 vont parler du diaconat. Un bon nombre de ces écrits sont, d'ailleurs, contre sa restauration, ou, du moins, contre l'hypothèse qu'il soit conféré à des hommes mariés. On parle abondamment de blessure infligée au célibat ecclésiastique, de danger pour le célibat des prêtres ou pour les vocations sacerdotales. Mais les Pères qui sont pour la restauration et pour conférer le diaconat à des hommes mariés, parlent au nom d'au moins 287 autres... ce qui n'est le cas d'aucun opposant, sauf un qui parle au nom de 4 autres...

Les 5 "questions interlocutoires" sur lesquelles les Pères sont appelés à voter le 30 Octobre 1963 ont pour but de faire le point après des débats difficiles sur la collégialité, la sacramentalité de l'épiscopat, l'ordre et la juridiction, et le rétablissement du diaconat. La 5^o question concerne l'opportunité de restaurer le diaconat comme grade hiérarchique permanent. Sur 2120 votants, il y aura 1588 placet, 525 non et 7 nuls.

A la demande des Pères, entre la 2^o et la 3^o sessions, on a divisé l'ancien chapitre III sur les laïcs en un chapitre sur le peuple de Dieu [II], et un autre sur les laïcs [IV]. Les votes sur les chapitres I (le mystère de l'Église) et II (le peuple de Dieu) ont lieu les 16-18 Septembre 1964.

L'Assemblée aborde alors le nouveau chapitre III, sur la hiérarchie, dont la discussion à la 2^o session avait été difficile. Dès le 18, le texte des rapports est remis aux Pères. Ils seront lus le 21 (d'abord la "relatio altera" des opposants, présentée par Mgr Franic; puis les trois rapports de König, Parente et Henriquez). Puis, du 21 au 29 septembre ont lieu les 39 votes entre lesquels on a réparti la matière du chapitre. 5 votes sont prévus sur le diaconat (ils ont lieu les 28 et 29 Septembre) :

^{1*} G. Philips, II, pp. 291-296; cf G. CAPRILE sj, "Pio XII "un nuovo progetto di Concilio ecumenico", in *La Civiltà Cattolica*, 1966, pp. 209-227.

^{2*} A noter en particulier, les interventions de Doepfner, Landazuri, Ricketts, Suenens, Seper, Yago, Yu Pin, Slipyj. (Acta, vol. 6, pp. 227 à 446; les interventions sur le chp II commencent p.81 et, avec les interventions écrites, se poursuivent jusqu'à la fin du volume).

Comité National du Diaconat

avril 82

La triple fonction du Christ et de l'Eglise

- sur la définition de la fonction diaconale, et son caractère sacramentel.

2152 votants ; 2055 placet, 94 non, 3 nuls (35° vote)

• sur le principe de la restauration. Le rapporteur, Mgr Henriquez, rappelle que, durant la 2° session, 45 Pères (parlant au nom de 795 autres) se sont prononcés pour ; 25 (parlant au nom de 82 autres) contre ; et que le vote du 30 Octobre 1963 avait donné 1588 pour, 525 contre. Il souligne que l'esprit du texte n'est pas d'imposer à toute l'Église cette restauration, mais d'ouvrir la porte. Sur 2148 votants, il y a 1903 placet, 242 non, 3 nuls.

• quelle est l'autorité compétente pour une telle restauration ? Les conférences épiscopales territoriales de divers types (c'est-à-dire pas seulement nationales). Le secrétaire général, Mgr Felici, explique avec insistance qu'un vote négatif signifie que la seule autorité compétente est le pape (ce qu'avaient demandé un certain nombre d'interventions, orales ou écrites, de Pères plutôt opposés à la restauration, ou très réservés). Sur 2228 votants, 1523 placet, 702 non, 3 nuls.

• la possibilité de conférer ce sacrement à des hommes d'âge mûr, même mariés.

Sur 2229 votants, 1598 placet, 629 non, 2 nuls.

• Sur la possibilité de le conférer aussi à des jeunes gens, à qui on n'imposerait pas la loi du célibat. 2211 votants, 839 placet, 1364 non, 8 nuls

On votera ensuite sur l'ensemble du texte, en deux parties, avec la possibilité d'introduire des amendements (placet juxta modum). Mais avec la nécessité que le texte obtienne 2/3 de placet simple, pour ne pas avoir tout à reprendre...

Sur la première partie du chapitre (n° 18-23) : 2242 votants, 1624 placet, 572 juxta modum, 42 non, 4 nuls.

Sur la 2° partie (n° 24-29) : 2240 votants, 1704 placet, 481 juxta modum, 53 non, 2 nuls.

Un mois plus tard, entre le 30 Octobre et le 18 Novembre, l'Assemblée examinera les différents modi retenus par la commission, et votera le dernier état du texte. Le 17 Novembre, le texte définitif du chp III est voté. Sur 2140 votants, il y a 2093 placet, 46 non et 1 nul.

Le 19 Novembre (126° Assemblée générale), le vote de l'ensemble des 8 chapitres de la Constitution dogmatique donne, sur 2145 votants, 2134 placet, 10 non, 1 nul. Le 21 Novembre, au cours d'une séance publique solennelle, présidée par Paul VI, 2151 Pères ont approuvé le texte contre 5 seulement).

Tout l'ensemble et chacun des points qui ont été édictés dans cette constitution dogmatique ont plu aux Pères. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que Nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous les approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint-Esprit, et Nous ordonnons que ce qui a été ainsi établi en Concile soit promulgué pour la gloire de Dieu.

Rome, à Saint-Pierre, le 21 Novembre 1964.

Moi, Paul, évêque de l'Église catholique.

suivent les signatures des Pères

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site [Diaconat.catholique](#)